

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-3054**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Approbation de la convention-type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens - Redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique - Convention avec Enedis et la société CityFast

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-3054**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Approbation de la convention-type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens - Redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique - Convention avec Enedis et la société CityFast

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole est compétente, en matière de concession de distribution publique d'électricité et en tant qu'autorité organisatrice du réseau public de distribution conformément à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, elle a signé un contrat de concession, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, avec Enedis, sur le volet distribution, et avec EDF, sur le volet fourniture des tarifs réglementés. La Métropole contrôle la mise en œuvre de ce contrat et l'activité d'Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, sur le territoire de la ville de Lyon.

L'article 3 du contrat de concession, relatif à l'utilisation des ouvrages de concession, autorise l'utilisation du réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chaque opérateur des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

La société CityFast, opérateur dédié à la fibre optique dans les zones très denses, souhaite établir et exploiter un réseau de communications électroniques sur la ville de Lyon.

**II - Objectifs de la convention-type entre Enedis, la Métropole et CityFast**

La convention entre les opérateurs, Enedis et la Métropole est établie à partir du modèle de convention-type élaboré au niveau national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et le gestionnaire du réseau de distribution Enedis, daté d'octobre 2015 et mis à jour en 2020. Ce modèle vise à être utilisé avec les différents opérateurs qui souhaiteraient installer leurs réseaux de communication sur des supports du réseau de distribution électrique métropolitain comme, en l'espèce, CityFast.

Elle inclut les modalités techniques d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique sur les supports haute tension et basse tension aériens du réseau public de distribution.

Elle fixe également le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage par l'opérateur.

### III - Redevance d'utilisation du réseau public

La convention prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Métropole, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation. Elle est calculée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et varie proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$  où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les réseaux d'énergie et de communication, publié mensuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques,  
- n correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année n-1,  
- o indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1<sup>er</sup> novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond à la valeur de base de 27,50 € HT par support ou traverse pour la redevance d'utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois, à un rythme semestriel, à chaque nouvelle mise à disposition de supports et pour une durée de 20 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la convention-type fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

b) - la convention à passer entre la Métropole, Enedis et CityFast,

c) - le montant de la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à verser par l'opérateur à la Métropole.

2° - **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P31O4998.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315161-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---